

REGLEMENT INTERIEUR

Base nautique de Plouër –sur–Rance

Le Centre Nautique fonctionne en accord avec l'arrêté du 9 février 1998 remplacé par l'extrait du code du sport articles A.322.64 à A.322.70 relatif aux garanties techniques et de sécurité des centres et écoles de voile et l'arrêté du 4 mai 1995 remplacé par l'extrait du code du sport articles A.322.42 à A322.63 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement de la nage en eau-vive, du canoë-kayak, du raft ainsi que de la navigation de toute autre embarcation propulsée à la pagaie.

Toute personne embarquée dans le cadre du centre nautique devra obligatoirement porter un gilet de sauvetage du centre ou un gilet homologué, conforme à la législation en vigueur qu'il aura présenté à son moniteur. Il aura préalablement rempli ou fait remplir, par son responsable légal, une fiche d'inscription, dans laquelle il est mentionné quelques aspects réglementaires.

Les séances peuvent être annulées par le responsable du centre nautique ou le moniteur responsable de l'activité en cas de vent supérieur à 5 Beaufort, avis de grand frais, froid trop intense, brouillard ou crue ou tout autre cas de force majeure.

Les parents doivent s'assurer que les activités ont bien lieu, et que les encadrants concernés sont présents avant de laisser leurs enfants au Centre Nautique.

D'autre part les enfants ne sont sous la responsabilité du Centre Nautique que pendant le créneau horaire qui leur a été précisé lors de l'inscription. Lorsqu'ils quittent le centre nautique, ils doivent informer leur moniteur.

Les moniteurs étant responsables de leur groupe sur l'eau, les stagiaires sont tenus de respecter leurs consignes dans un but tant pédagogique que de sécurité.